



## FAQ sur la COVID-19

Actualisé le 19 juin 2020

### Q1. COVID-19 retardera-t-il la demande de NNAS si tous mes documents ont été soumis?

R1. Le SNEI poursuit ses activités pendant le COVID-19, y compris le traitement des demandes. De temps en temps, nous avons des retards dans la prestation de services. Nous apprécions votre patience. Le SNEI mettra à jour les candidats sur notre site Web au fur et à mesure que l'information sera disponible.

### Q2. Est-ce que je devrai payer des frais de réactivation si des parties externes ne sont pas en mesure d'envoyer des documents au SNEI en raison de la COVID-19?

**NOUVEAU** R2. Non. Le SNEI a reporté la date d'expiration de toutes les demandes au **30 septembre 2020**. Le SNEI surveille la situation de près et continuera à tenir les candidates et candidats à jour à mesure que l'information est connue. Consultez le site Web du SNEI régulièrement à <https://www.nnas.ca/fr/> pour prendre connaissance des mises à jour.

### Q3. Comment puis-je rester à jour quant à l'impact de COVID-19 sur ma demande?

R3. Le SNEI continuera de suivre la situation de près et affichera des mises à jour sur notre site Web ([www.nnas.ca](http://www.nnas.ca)) au fur et à mesure que nous les recevrons.

### Q4. Je suis inscrite à une évaluation de ma compétence linguistique, mais elle a été annulée. Que dois-je faire?

**NOUVEAU** R4. Le SNEI sait que certains centres de tests sont fermés, alors que d'autres commencent à ouvrir. Nous vous recommandons de surveiller le site Web des fournisseurs de tests. De plus, le SNEI publie toute mise à jour qu'il reçoit. Le site Web du test IELTS est <https://www.ieltscanada.ca/>, et celui du CELBAN est [www.celbancentre.ca](http://www.celbancentre.ca).

**Q5. Quelle incidence aura l'annulation des tests de compétence linguistique sur l'avancement de ma demande?**

**NOUVEAU** R5. Le SNEI a reporté la date d'expiration de toutes les demandes au **30 septembre 2020**. Nous savons que les centres de tests sont fermés. Nous allons bientôt publier de l'information sur le processus que suivra le SNEI à cet égard. Le SNEI publie des mises à jour sur son site Web au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont connus.

**Q6. Est-ce que le SNEI connaît toujours des retards dans sa salle de courrier? Quand je vérifie le portail, on y indique encore que mes documents n'ont pas été reçus, alors qu'ils ont été mis à la poste. Avez-vous reçu mes documents?**

**NOUVEAU** R6. Le SNEI ne connaît pas de retards dans sa salle de courrier à l'heure actuelle. Toutefois, dans de nombreux pays, le service de courrier est suspendu temporairement ou retardé. Veuillez nous envoyer un courriel à [support@nnas.ca](mailto:support@nnas.ca) avec votre nom, l'ID de votre demande et le numéro de repérage si vous croyez que le SNEI aurait dû recevoir vos documents alors que le portail indique que non.

**Q7. Que fait le SNEI à propos des exigences linguistiques en cette période de COVID-19?**

R7. Le SNEI et ses organismes de réglementation membres savent que la pandémie de COVID-19 a des effets sur divers aspects de la demande, y compris la capacité pour les demandeurs de satisfaire aux exigences linguistiques. Le SNEI reste fidèle au principe d'équité. Le SNEI et les organismes de réglementation de la profession infirmière prennent tous les facteurs en compte dans l'examen des demandes. Le SNEI surveille la situation et fera des mises à jour au fur et à mesure que l'information est connue sur le site Web du SNEI à [www.nnas.ca](http://www.nnas.ca).

**Q8. Que fait le SNEI en réponse à la pandémie de COVID-19?**

R8. Le SNEI maintient des contacts étroits avec les organismes de réglementation afin de déterminer comment nous pouvons le mieux soutenir leurs efforts pendant cette période. Le SNEI met donc l'accent sur les demandes de personnes qui ont soumis tous les documents exigés et qui pourraient éventuellement être déployées parce qu'elles habitent au Canada. Cette mesure est prise pour répondre aux besoins du système de soins de santé durant la pandémie de COVID-19.

Le SNEI a également repoussé la date d'expiration des demandes qui devaient expirer en mars, en avril, en mai ou en juin, et ce jusqu'au 30 juin 2020. Nous surveillons la situation de près et publierons des mises à jour sur le site Web du SNEI à [www.nnas.ca](http://www.nnas.ca) au fur et à mesure que l'information est connue.

**Q9. Je comprends que le SNEI a adopté un plan pour mettre l'accent sur les demandes de personnes qui ont soumis tous les documents exigés et qui pourraient éventuellement être déployés. En quoi ce plan consiste-t-il?**

R9. À court terme, le SNEI met l'accent sur l'examen des demandes provenant de diplômés internationaux en sciences infirmières qui ont soumis tous les documents exigés et qui pourraient éventuellement être déployés parce qu'ils habitent au Canada. L'idée est que les personnes qui répondent aux exigences des organismes de réglementation de la profession infirmière puissent recevoir un permis d'exercice et être déployés le plus rapidement possible pour répondre aux besoins locaux. Les décisions entourant l'immatriculation ou la délivrance de permis d'exercice demeurent la responsabilité, prescrite par la loi, des organismes de réglementation.

**Q10. Pourquoi le SNEI met-il l'accent sur les demandes des personnes qui ont soumis tous les documents exigés qui pourraient éventuellement être déployés?**

R10. Le SNEI travaille avec les organismes de réglementation de la profession infirmière membres du SNEI pour appuyer leurs efforts visant à répondre à la demande de personnel infirmier sur leur territoire à ce moment-ci. L'idée est que ces personnes puissent recevoir un permis d'exercice et être éventuellement déployés le plus rapidement possible pour répondre aux besoins locaux.

**Q11. Est-ce que cela signifie que le SNEI modifie ses exigences concernant les documents exigés dans le cadre du processus du SNEI?**

R11. Non. Toutes les exigences du SNEI demeurent les mêmes.

**Q12. Si mon rapport consultatif est produit, est-ce que cela signifie que je serai automatiquement admissible à une immatriculation ou à un permis d'exercice pour exercer la profession infirmière au Canada?**

R12. Non. Toutes les exigences demeurent les mêmes, tout comme le processus pour obtenir l'immatriculation ou le permis d'exercice au niveau provincial. Les décisions entourant l'immatriculation ou la délivrance de permis d'exercice demeurent la responsabilité, prescrite par la loi, des organismes de réglementation. Après avoir pris connaissance de votre rapport consultatif, l'organisme de réglementation prendra une décision finale concernant votre demande et vous avisera des prochaines étapes à suivre.

**Q13. Pendant combien de temps le SNEI mettra-t-il l'accent sur le traitement des demandes de personnes qui ont soumis tous les documents exigés, habitent au Canada et pourraient éventuellement être déployées?**

R13. Ces changements sont en vigueur tant qu'il sera nécessaire pour répondre à la pandémie de COVID-19. Le SNEI reste fidèle au principe d'équité et continuera à examiner toutes les demandes en faisant tous les efforts pour que cet examen ait lieu en temps opportun.

**Q14. Pendant combien de temps le SNEI mettra-t-il l'accent sur le traitement des demandes de personnes qui ont soumis tous les documents exigés, habitent au Canada et pourraient éventuellement être déployées?**

R14. Ces changements sont en vigueur tant qu'il sera nécessaire pour répondre à la pandémie de COVID-19. Le SNEI reste fidèle au principe d'équité et continuera à examiner toutes les demandes en faisant tous les efforts pour que cet examen ait lieu en temps opportun.

**Q15. Comment puis-je savoir si ma demande est en traitement?**

R15. Veuillez vérifier votre demande dans le portail des demandes, qui vous indiquera l'état de votre demande. Quand l'état devient 'Prêt pour examen', cela veut dire que votre demande sera assignée ou a déjà été assignée à un évaluateur. Une fois que l'état de votre demande est « Prêt pour révision finale », cela veut dire qu'un évaluateur a examiné votre demande et que celle-ci est rendue aux dernières étapes.

**Q16. Si j'ai envoyé tous les documents exigés, mais que je n'habite pas au Canada, est-ce que ma demande sera quand même examinée?**

R16. Oui. Le SNEI continuera à examiner toutes les demandes et fera tout son possible pour faire cet examen en temps opportun.

**Q17. Si j'ai envoyé tous les documents exigés, mais que je n'habite pas au Canada, combien de temps faudra-t-il avant que mon rapport consultatif soit produit?**

R17. Le SNEI prévoit que les conséquences seront minimales sur sa capacité de produire les rapports consultatifs dans les 12 semaines suivant la réception de tous les documents exigés. Le SNEI continuera à examiner toutes les demandes en faisant tout son possible pour que cet examen ait lieu en temps opportun.

**Q18. Pendant combien de temps ces changements s'appliqueront-ils?**

R18. Ces changements s'appliqueront aussi longtemps que nécessaire en réponse à la pandémie de COVID-19. Le SNEI reste fidèle au principe d'équité et continuera à examiner toutes les demandes en faisant tous les efforts pour que cet examen ait lieu en temps opportun.

**Q19. Il m'est impossible d'obtenir l'information sur mon emploi auprès de mon ancien employeur en raison des restrictions dues à la COVID-19 dans ce pays. Que dois-je faire?**

R19. Le SNEI sait qu'il peut y avoir des retards dans l'obtention de documents venant de tierces parties. Le SNEI a repoussé la date d'expiration des demandes touchées et continue à surveiller la situation. Veuillez consulter notre site Web régulièrement pour obtenir des mises à jour.

**Q20. Il m'est impossible d'obtenir mon curriculum et les autres documents liés à mes études auprès de mon école infirmière en raison des restrictions dues à la COVID-19. Que dois-je faire?**

R20. Le SNEI sait qu'il peut y avoir des retards dans l'obtention de documents venant de tierces parties. Le SNEI a repoussé la date d'expiration des demandes touchées et continue à surveiller la situation. Veuillez consulter notre site Web régulièrement pour obtenir des mises à jour.